



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PRIME

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, QUE:

**Demande de dérogations mineures
aux règlements d'urbanisme
Art. 145.6 L.A.U.
Art. 16 Règlement NO 2017-08**

Le conseil entend statuer, au cours de la séance régulière du 8 août 2022 à 20 h (Salle des délibérations de l'Édifice Municipal, 599, rue Principale, Saint-Prime) sur les dérogations mineures suivantes:

- ✧ **Requérant:** CPE Les Souriceaux
155, rue Saint-Hilaire
Saint-Prime (Québec) G8J 2A8
- ✧ **Immeuble visé:** 155, rue Saint-Hilaire
Saint-Prime (Québec)
- ✧ **Nature de la demande:** Autoriser l'agrandissement du CPE Les Souriceaux à une distance de 0,40 mètre de la limite latérale de propriété et à 9,3 mètres de la limite arrière de propriété.
- ✧ **Effets de la demande:** Réduire de 2,60 mètres la marge latérale du bâtiment principal en deçà du minimum exigé qui est de 3,0 mètres et de 5,70 mètres la marge arrière en deçà du minimum exigé qui est de 15,0 mètres.

Donné à Saint-Prime ce 21^e jour du mois de juillet deux mille vingt-deux.


Secrétaire-trésorière et directrice générale